

## **REGLEMENT JEU CONCOURS FACEBOOK & INSTAGRAM « CALENDRIER DE L'AVENT » LABORATOIRE SANTAROME BIO DU 2 AU 24 DECEMBRE 2020**

### **ARTICLE 1 – DEFINITIONS**

**Règlement** : désigne le présent règlement du Jeu.

**Jeu** : désigne le jeu-concours dont fait l'objet le Règlement.

**Organisateur** : désigne la société SAS Santarome, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés Paris sous le numéro : 326 346 715, dont le siège social est situé 25 rue du Général Foy, 75008 PARIS.

**Participant(s)** : désigne le(s) participant(s) au Jeu-Concours.

### **ARTICLE 2 – ORGANISATION**

L'Organisateur organise du 2 au 24 Décembre 2020, le jeu-gratuit « **CALENDRIER DE L'AVENT** » sans obligation d'achat (ci- sur son compte FACEBOOK et Instagram Laboratoire Santarome Bio).

Le présent Règlement a pour objet de fixer les règles d'organisation du Jeu.

Le Jeu n'est pas organisé ou parrainé par Facebook ou Instagram. Les données personnelles sont collectées par l'Organisateur auxquelles elles sont destinées, sans que Facebook ni Instagram n'intervienne dans la collecte des données personnelles, et sans qu'il en soit destinataire.

### **ARTICLE 3 – DUREE DU JEU**

Le Jeu se déroulera du 2 au 24 Décembre 2020 inclus. L'Organisateur se réserve toutefois le droit de modifier, reporter, annuler ou prolonger les périodes de Jeu si les circonstances l'exigent, sans que sa responsabilité puisse être engagée à ce titre.

### **ARTICLE 4 – MODALITES ET CONDITIONS DE PARTICIPATION**

#### **Article 4.1 – Conditions de participation au Jeu**

La participation au Jeu est gratuite et sans obligation d'achat.

Le Jeu est ouvert aux seules personnes physiques majeures, légalement capables de contracter, résidant en France métropolitaine, à l'exception des membres du personnel de l'Organisateur et/ou des membres de leur famille en ligne directe, ainsi que toute personne ayant participé directement ou indirectement à la conception, à la réalisation ou à la gestion du Jeu et/ou les membres de leur famille en ligne directe.

Une seule participation par personne est autorisée.

La participation est strictement nominative et le Participant ne peut en aucun cas participer au Jeu pour le compte de tiers, notamment *via* le compte Facebook ou Instagram desdits tiers.

#### **Article 4.2 – Modalités de participation.**

Le Jeu apparaît sur le compte Facebook de l'Organisateur, accessible depuis l'adresse suivante : <https://www.facebook.com/santarome.fr>

Ainsi que sur le compte Instagram de l'Organisateur, accessible depuis l'adresse suivante : [https://www.instagram.com/santarome\\_bio/](https://www.instagram.com/santarome_bio/)

Pour participer au Jeu, le Participant devra :

- Disposer d'un compte sur la plateforme utilisée (Facebook ou Instagram), ainsi que d'une connexion Internet ;
- Être ou devenir fan de la page Santarome Bio sur la plateforme utilisée (Facebook ou Instagram) ;
- Aimer la publication sur la plateforme utilisée (Facebook ou Instagram) ;
- Commenter la publication sur la plateforme utilisée (Facebook ou Instagram) annonçant le Jeu en donnant la bonne réponse à la question posée et identifier une personne tierce.

Afin de participer au Jeu il est possible de créer un compte Facebook sur l'adresse <https://www.facebook.com/>

Afin de participer au Jeu il est possible de créer un compte Instagram sur l'adresse <https://www.instagram.com/>

Toute participation au Jeu non conforme aux conditions exposées dans le présent Règlement ou enregistrées après la date limite de participation ne sera pas prise en compte et sera considérée comme nulle.

Toute participation entraîne l'acceptation entière du présent Règlement.

L'Organisateur se réserve le droit de solliciter à tout moment les pièces justificatives d'identité et de domicile des Participants.

#### **Article 4.3 – Exclusion de participation**

Toute violation des articles du Règlement, entraînera l'exclusion du Participant et la non-attribution de tout lot, sans préjudice de toute autre action que l'Organisateur pourrait décider d'engager.

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du Règlement, notamment pour écarter tout Participant ayant commis un abus quelconque, sans toutefois qu'il ait l'obligation de procéder à une vérification systématique sur l'ensemble des Participants, et peut limiter cette vérification aux gagnants.

Toute fraude entraînera la disqualification immédiate du Participant et le cas échéant (sur décision de l'Organisateur) le remboursement des lots déjà envoyés.

### **ARTICLE 5– DOTATION, VALEUR ET NATURE DES LOTS**

#### **5.1. Dotation et valeur des lots**

**La nature, la valeur et le nombre des lots en jeu sont les suivants :**

Sont à gagner 18 lots comprenant :

- Lot 1 (Facebook) : un produit Gemmo Tri-Complexe de bourgeons Sommeil 30ml de Santarome Bio d'une valeur de 13,80€ TTC
- Lot 2 (Instagram) : un produit Gemmo Tri-Complexe de bourgeons Sommeil 30ml de Santarome Bio d'une valeur de 13,80€ TTC
- Lot 3 (Facebook) : un produit Spray Propolis Bio 20ml de Santarome Bio, d'une valeur de 8,30€ TTC
- Lot 4 (Instagram) : un produit Spray Propolis Bio 20ml de Santarome Bio, d'une valeur de 8,30€ TTC
- Lot 5 (Facebook) : un produit Ginseng Gelée Royale Guarana Acérola Bio 20 ampoules de Santarome Bio, d'une valeur de 24,70€ TTC
- Lot 6 (Instagram) : un produit Ginseng Gelée Royale Guarana Acérola Bio 20 ampoules de Santarome Bio, d'une valeur de 24,70€ TTC
- Lot 7 (Facebook) : un produit Multivitamines Bio 15 comprimés de Santarome Bio, d'une valeur de 14,50€ TTC
- Lot 8 (Instagram) : un produit Multivitamines Bio 15 comprimés de Santarome Bio, d'une valeur de 14,50€ TTC
- Lot 9 (Facebook) : un produit Acérola Bio 1000 20 comprimés de Santarome Bio, d'une valeur de 9,40€ TTC
- Lot 10 (Instagram) : un produit Acérola Bio 1000 20 comprimés de Santarome Bio, d'une valeur de 9,40€ TTC
- Lot 11 (Facebook) : un produit Immunité Bio 20 ampoules de Santarome Bio, d'une valeur de 14,40€ TTC
- Lot 12 (Instagram) : un produit Immunité Bio 20 ampoules de Santarome Bio, d'une valeur de 14,40€ TTC

- Lot 13 (Facebook) : un produit Pure Echinacée Bio 30 gélules de Santarome Bio, d'une valeur de 13,20€ TTC
- Lot 14 (Instagram) : un produit Pure Echinacée Bio 30 gélules de Santarome Bio, d'une valeur de 13,20€ TTC
- Lot 15 (Facebook) : un produit Bien-Etre du Foie Bio 20 ampoules de Santarome Bio, d'une valeur de 14,30€ TTC
- Lot 16 (Instagram) : un produit Bien-Etre du Foie Bio 20 ampoules de Santarome Bio, d'une valeur de 14,30€ TTC
- Lot 17 (Facebook) : lot comprenant un produit Jus de Bouleau Bio 200ml de Santarome Bio, d'une valeur de 10,40€ TTC et un coffret Wonderbox « Nuit Insolite en Duo » d'une valeur de 69,90€ TTC, soit une dotation d'une valeur totale de 80,30€ TTC
- Lot 18 (Instagram) : lot comprenant un produit Jus de Bouleau Bio 200ml de Santarome Bio, d'une valeur de 10,40€ TTC et un coffret Wonderbox « Nuit Insolite en Duo » d'une valeur de 69,90€ TTC, soit une dotation d'une valeur totale de 80,30€ TTC

Les valeurs indiquées ci-dessus sont des valeurs moyennes de prix publics TTC à la date de rédaction du Règlement, hors frais de livraison à la charge de l'Organisateur. Elles sont fournies à titre indicatif et peuvent être susceptibles de variation.

L'attribution, la nature et la valeur des lots ne peut donner lieu, de la part des gagnant(e)s, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent, ou en produits, ni à son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

De surcroît, les lots ne sont pas cessibles et ne pourront donner lieu à un remboursement partiel ou total.

En cas de force majeure et si les circonstances l'exigent, l'Organisateur se réserve le droit de remplacer les lots par des lots de nature et de valeur commerciale équivalente.

## **ARTICLE 6 – DESIGNATION DES GAGNANTS ET REMISE DES LOTS**

### **6.1. Désignation des gagnants**

Facebook : Un tirage au sort sera effectué *via* le site <https://commentpicker.com/> parmi les participations effectuées conformément au Règlement.

Instagram : Un tirage au sort sera effectué *via* le site <https://random-facebook.com/> parmi les participations effectuées conformément au Règlement.

Le nombre de gagnants correspondra au nombre de lots mis en jeu, soit au total **9 gagnants sur Instagram et 9 gagnants sur Facebook** du 2 au 24 Décembre 2020.

Pour chaque lot, le tirage au sort aura lieu **24 heures après la mise en ligne du post**.

Un seul lot sera attribué par gagnant.

### **6.2. Remise des lots et information des gagnants**

Seuls les gagnants seront informés par l'Organisateur des résultats de leur participation au Jeu. Il ne sera adressé aucun message privé ou e-mail même en réponse, aux Participants qui n'auront pas gagné.

Les gagnants du Jeu seront contactés par message privé, *via* Facebook et Instagram, par l'Organisateur dans un délai de 1 jour ouvrés suivant le tirage au sort. Chaque Participant accepte ces modalités d'information pour accéder à la remise des lots en cas de gain.

Une fois que le(s) gagnant(s) sera informé de son gain, il devra répondre, au plus tard, 7 jours après la notification l'informant de son gain, à l'Organisateur pour confirmer qu'il/ils accepte(nt) son/leur lot et pour communiquer ses coordonnées par message privé.

Si le(s) gagnant(s) ne répond(ent) pas dans un délai de 7 jours, le(s) lot(s) gagné(s) sera/ont remis en jeu ou conservé par l'Organisateur sans que le(s) gagnant(s) puisse/nt obtenir une quelconque indemnité.

Le(s) gagnant(s) recevra/ont son/leur gain dans un délai maximum de 6 semaines après avoir communiqué ses/leurs acceptations du lot ainsi que ses coordonnées à l'Organisateur du Jeu.

Les lots seront transmis aux gagnants (cachet du transporteur faisant foi) par la Poste en ce qui concerne les gagnants domiciliés en France métropolitaine, territoire délimité pour l'organisation du jeu, aux risques et périls des gagnants, à l'adresse qu'ils auront indiquée par message privé en réponse à l'Organisateur.

L'Organisateur ne sera pas tenu d'attribuer les lots, si le gagnant n'a pas correctement fourni ses coordonnées lors de la notification du gain ou ne s'est/sont pas conformé au présent Règlement.

Si un gagnant :

- ne répond pas au message privé de l'Organisateur lui annonçant son gain dans un délai de 7 jours,
- refuse son lot,
- donne une adresse hors territoire autorisé ou erronée,
- ou ne réceptionne pas son lot,

alors ce gagnant sera considéré comme ayant renoncé à son lot. Dans ce cas, les lots concernés deviendront la propriété de l'Organisateur qui pourra en disposer à sa convenance.

## **ARTICLE 7 – LIMITES DE RESPONSABILITE DE L'ORGANISATEUR**

### **7.1. Modification et annulation du Jeu**

L'Organisateur ne pourra être tenue responsable si le Jeu devait être modifié, reporté, prolongé, écourté ou annulé.

L'Organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigeaient, d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le présent Jeu. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

L'Organisateur se réserve le droit d'annuler à tout moment et sans préavis la participation de tout Participant qui n'aurait pas respecté le Règlement.

L'Organisateur pourra annuler ou suspendre tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer le lot au fraudeur et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes le ou les auteurs de ces fraudes.

### **7.2. Utilisation du site Internet et de l'application Facebook**

Chaque Participant devra respecter les conditions d'utilisations du site Internet et des applications Facebook et Instagram.

Le Participant reconnaît être informé des conditions générales d'utilisation et de la politique de confidentialité du site Internet et des applications Facebook et Instagram qui peuvent être consultées directement sur le site Internet et sur les applications Facebook et Instagram.

L'Organisateur n'assume aucune responsabilité quant au contenu et à l'utilisation de Facebook et d'Instagram. De même, les Participants ne pourront pas rechercher la responsabilité des sites Facebook ou Instagram pour des questions touchant à l'organisation du Jeu.

### **7.3. Accès au Jeu**

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances ou dysfonctionnements techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau.

L'Organisateur ne pourra être directement ou indirectement tenu pour responsable notamment si les données des Participants nécessaires pour remplir les conditions de participation ne lui parvenaient pas pour une raison quelconque (à titre d'exemple, problème de connexion à Internet pour une quelconque raison chez l'utilisateur, défaillance momentanée de ses serveurs pour une raison quelconque, etc.) ou lui arriveraient illisibles ou impossibles à traiter (à titre d'exemple, si le Participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription, texte illisible, etc.).

Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique/numérique contre toute atteinte. La connexion de toute personne aux page Facebook ou Instagram de l'Organisateur et la participation des Participants au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.

L'Organisateur ne pourra être tenu responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution de lots d'un Participant, sauf à démontrer l'existence d'une faute lourde de la part de l'Organisateur. L'Organisateur n'ayant pas pour obligation et ne disposant pas des moyens techniques de s'assurer de l'âge et de l'identité des Participants inscrits au Jeu, l'Organisateur ne sera pas responsable en cas d'usurpation d'identité commise par un Participant. L'Organisateur se réserve le droit de disqualifier tout Participant qui altérerait le déroulement du Jeu et d'annuler, écourter, modifier, reporter, proroger ou suspendre le Jeu, dans le cas où les serveurs informatiques du Jeu présenteraient des dysfonctionnements résultant notamment de bogues, d'une altération, d'une intervention non autorisée, d'une fraude, d'anomalies techniques ou de tout autre cause due au fait de ce Participant et qui affecteraient l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement du Jeu.

L'Organisateur fera ses meilleurs efforts pour permettre un accès au Jeu. L'Organisateur pourra toutefois, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour et/ou de maintenance, interrompre l'accès au site et au Jeu. L'Organisateur ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences. Aucune indemnité ne pourra être réclamée à ce titre.

#### **7.4. Livraison et utilisation des lots**

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable des retards, pertes, avaries, vol, intempérie, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux, et de manière générale de tout cas de force majeure intervenus lors de la livraison des lots. La survenance d'un tel cas aura pour effet de suspendre voire d'annuler la livraison des lots.

Tout lot envoyé par l'Organisateur à un gagnant qui serait non réclamé ou retourné pour toute autre raison par les services postaux, sera perdu pour le gagnant et demeurera acquis à l'Organisateur.

L'Organisateur n'assumera aucune responsabilité quant à l'acceptation et/ou l'utilisation du lot et les dommages pouvant éventuellement en résulter ; l'Organisateur ne saurait être tenu responsable d'un éventuel défaut ou d'une mauvaise utilisation du lot.

Les Participants renoncent à toutes réclamations liées à l'ensemble de ces faits.

#### **ARTICLE 8 – COLLECTE ET TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

Les données à caractère personnel du Participant recueillies par l'Organisateur feront l'objet d'un traitement par ce dernier afin de le récompenser s'agissant du concours organisé par l'Organisateur sur ses pages Facebook et Instagram.

Les données à caractère personnel sont destinées uniquement à l'Organisateur et ne seront cédées à aucun tiers par l'Organisateur.

Les données à caractère personnel ne seront pas transférées en dehors de l'Union Européenne par l'Organisateur.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, au Décret n°2019-536 du 29 mai 2019 pris pour l'application de la Loi n°78-17 (ci-après dénommés ensemble « **Loi Informatique et Libertés** ») et aux articles 15 à 21 du « **RÈGLEMENT (UE) 2016/679 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE** » entré en application le 25 mai 2018 (ci-après dénommé le « **RGPD** »), le Participant dispose d'un droit d'information, d'accès, de rectification, d'un droit à la portabilité, à la limitation du traitement, du droit de retirer son consentement et d'un droit à l'oubli/effacement de ses données à caractère personnel. Le Participant dispose également d'un droit d'opposition au traitement de ses données à caractère personnel pour motif légitime.

Ces droits peuvent s'exercer en ligne en adressant un email à [contact@santarome.fr](mailto:contact@santarome.fr) ou par courrier à l'adresse postale :

**LABORATOIRE SANTAROME**

**25 rue du Général Foy – 75008 PARIS**

Dans ce cas, le Participant doit indiquer les données à caractère personnel qu'il souhaiterait que l'Organisateur corrige, mette à jour ou supprime, et fournir la copie d'une pièce d'identité (carte nationale d'identité ou passeport).

Les Participants peuvent également déposer une réclamation auprès des autorités de contrôle, et notamment de la CNIL (<https://www.cnil.fr/fr/plaintes>) et de la CCIN.

**ARTICLE 9 – ACCEPTATION DU REGLEMENT**

Le fait de participer au Jeu, implique l'acceptation pure et simple du présent Règlement.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique et/ou postale concernant l'interprétation ou l'application du Règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu.

Tout avenant ou tout nouveau Règlement fera l'objet d'une nouvelle publication accessible sur les pages Facebook et Instagram de l'Organisateur.

Tout avenant ou tout nouveau Règlement entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne sur les pages Facebook et Instagram de l'Organisateur et tout Participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de l'avenant ou du nouveau Règlement. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

Le présent Règlement sera accessible en ligne sur les pages Facebook et Instagram de l'Organisateur *via* un lien hypertexte et/ou sur la publication annonçant le Jeu.

Si une ou plusieurs stipulations du présent Règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

**ARTICLE 10 – EXPLOITATION PUBLICITAIRE**

Les Participants acceptent que leurs contributions au Jeu partagées sur leurs comptes Facebook ou Instagram soient reproduites, adaptées et représentées dans le cadre de l'exploitation et de la communication du jeu.

Ils certifient être titulaires des droits de propriété intellectuelle sur ces contenus textuels et/ou images et autorisent gracieusement l'Organisateur à les partager sur ses comptes Facebook ou Instagram.

**ARTICLE 11 – PROPRIETE INTELLECTUELLE**

La structure générale des pages Facebook et Instagram personnalisées de l'Organisateur (en dehors de l'interface graphique propre à Facebook et Instagram) et de la publication du Jeu ainsi que les textes, logos, graphiques, marques, images, sons et vidéos les composant, sont la propriété de l'Organisateur ou de tiers et sur lesquels l'Organisateur ou des tiers détiennent des droits de Propriété Intellectuelle (notamment des droits d'auteur, des droits sur les marques, les dessins et modèles et les brevets).

L'Organisateur ou des tiers sont également titulaires ou licenciés de droits de Propriété Intellectuelle, sur les lots.

Toute représentation et/ou reproduction et/ou exploitation partielle ou totale des contenus des pages Facebook et Instagram de l'Organisateur et de la publication du Jeu /ou des lots sur lesquels l'Organisateur ou des tiers détiennent des droits de propriété intellectuelle, par quelque procédé que ce soit, sans l'autorisation préalable et par écrit de l'Organisateur ou des tiers titulaire de droits de propriété intellectuelle sur lesdits contenus et/ou lots est strictement interdite et serait susceptible de constituer une contrefaçon au sens des articles L. 335-2 et suivants, des articles L.515-1 et suivants, L.521-1 et suivants, des articles L.615-1 et suivants, des articles L.615-12 et suivants, et des articles L. 713-2 et suivants et L. 716-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.

Les Participants ne sont donc pas habilités à reproduire, représenter ou commercialiser ces contenus et/ou lots en dehors des cas suivants :

- Copie privée (pour le seul usage personnel des Participants) ;
- Représentation dans le cadre du cercle de famille.

De manière générale, toute représentation et/ou reproduction et/ou exploitation partielle ou totale des Droits de Propriété Intellectuelle, de quelque nature que ce soit, est strictement interdite et serait susceptible de constituer une contrefaçon au sens des articles L. 335-2 et suivants, des articles L.515-1 et suivants, L.521-1 et suivants, des articles L.615-1 et suivants et des articles L.615-12 et suivants, et des articles L.713-2 et suivants, L. 716-1 et du Code de la propriété intellectuelle.

En toutes hypothèses, les Participants ne peuvent réaliser aucune utilisation secondaire des contenus des pages Facebook et Instagram de l'Organisateur à titre onéreux ou gratuit.

## **ARTICLE 12 – PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE PARTICIPATION**

Les Participants au Jeu peuvent obtenir le remboursement de leurs frais de participation au Jeu. Il ne peut y avoir qu'une seule demande de remboursement global par personne (même nom et/ou même adresse et /ou même adresse email).

Le remboursement se fait dans les conditions suivantes :

**Concernant les connexions aux pages <https://www.facebook.com/> ou <https://www.instagram.com/>** : les Participants qui se connectent à internet à partir d'un modem et/ou au moyen d'une ligne téléphonique facturée au prorata du temps de communication ou à l'appel peuvent obtenir le remboursement de leurs frais de connexion sur la base d'un forfait par jour correspondant au coût de la connexion de 10 minutes de communication téléphonique locale T.T.C depuis un poste fixe, selon les tarifs en vigueur.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès aux pages <https://www.facebook.com/> ou <https://www.instagram.com/> s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le

Participant de se connecter au site et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Les frais engagés (timbre tarif lent en vigueur moins de 20 gr.) par le participant pour cette demande de remboursement seront remboursés sur simple demande écrite.

La demande de remboursement devra comporter les éléments suivants : nom, prénom, adresse postale et adresse email (tous ces éléments doivent être identiques à ceux saisis sur le formulaire d'inscription au jeu), un RIB ou un RIP (Relevé d'Identité Bancaire ou Postal), la date et l'heure de sa participation, et dès sa disponibilité, une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès indiquant les dates et heures de connexion en les soulignant. Cette photocopie fera office de justificatif de domicile. Le nom et l'adresse de la personne demandant le remboursement doivent être les mêmes que ceux mentionnés sur la facture de l'opérateur téléphonique.

Les demandes de remboursement devront avoir été expédiées par courrier postal, au plus tard dans les vingt (20) jours suivant la fin du jeu, **soit le 22 janvier 2021**, le cachet de la Poste faisant foi, à : Laboratoire Santarome, Jeu « **CALENDRIER DE L'AVEVENT** », 25 rue du Général Foy – 75008 Paris.

Toute connexion hors du territoire cité au début du Règlement ne sera pas remboursée.

Aucune demande de remboursement adressée par courrier électronique ne sera prise en compte.

#### **ARTICLE 13 – CONSULTATION, DEPOT ET ENREGISTREMENT DU REGLEMENT**

L'Organisateur se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler son opération à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les Participants.

Le Règlement complet est accessible en ligne sur les pages Facebook et Instagram de l'Organisateur *via* un lien hypertexte et/ou sur la publication annonçant le Jeu.

Ce Règlement peut aussi être adressé, à titre gratuit, (timbre remboursé au tarif lettre lent 20g) à toute personne qui en fait la demande écrite avant la fin du Jeu à l'adresse suivante : Laboratoire Santarome, 25 rue du Général Foy 75008 PARIS, en prenant soin d'indiquer le Jeu « **CALENDRIER DE L'AVEVENT** ».

#### **ARTICLE 14 – DROIT APPLICABLE ET LITIGE**

Les Participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux-concours.

Le présent Règlement est soumis à la loi française.

Toute contestation ou réclamation relative au Jeu ne sera prise en compte que si elle est adressée par lettre recommandée avec accusé de réception à l'Organisateur, dans un délai maximum de deux (2) mois après la clôture du Jeu, cachet de la Poste faisant foi, motivant les raisons de la contestation et indiquant les coordonnées du Participant auteur de la réclamation, à l'adresse suivante : 25 rue du Général Foy, 75008 PARIS.

En cas de contestation relative à l'interprétation ou à l'application du Règlement, l'Organisateur et les Participants s'efforceront de trouver une solution amiable et, à défaut d'accord, se tourneront vers le Tribunal Judiciaire de Paris.